

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

N° 951

AMENDEMENT

présenté par

Mme Spillebout, Mme Vignon, M. Falorni, M. Blanchet, M. Frébault, Mme Le Feur,
Mme Marsaud et Mme Lise Magnier

ARTICLE 22

À la fin de l'alinéa 10, substituer au montant :

« 5 euros »

le montant :

« 25 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, vise à porter de 2 euros à 25 euros la taxe sur les petits colis en provenance de pays tiers. Fixé à un niveau symbolique, le montant initial ne permettra pas d'atteindre les objectifs poursuivis par le Gouvernement : mieux encadrer le e-commerce en provenance de pays tiers, lutter contre l'ultra fast fashion et garantir une concurrence équitable avec nos industries textiles françaises. Cela contribuerait à protéger davantage l'industrie textile française, particulièrement implantée dans le Nord, où des entreprises du textile incarnent un savoir-faire industriel, social et responsable qu'il est essentiel de préserver face à la concurrence déloyale des plateformes étrangères. Porter le montant à 25 euros donnerait à ce dispositif une portée réellement dissuasive à l'égard des plateformes étrangères qui inondent le marché français de produits à bas coût, fabriqués dans des conditions sociales et environnementales non-éthiques, etsouvent non conformes aux normes européennes.

Cet amendement a été travaillé en concertation avec l'entreprise Kiabi.